

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2222

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, M. Alain David et Mme Santiago

ARTICLE 43

À l'alinéa 3, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« et des associations de riverains, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à préciser que les associations de riverains soient intégrées aux concertations de mise en place des lieux halte « soins addictions ».

Afin d'apaiser le débat public sur l'installation de lieux halte « soins addictions », il semble préférable que les associations de riverains puissent participer aux débats locaux.

Tel est l'objet de cet amendement.